

Maisons-Alfort, le 3 octobre 2002

## AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2001 abrogeant la liste des départements déclarés atteints par la rage**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 24 juillet 2002 sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2001 abrogeant la liste des départements déclarés atteints par la rage.

Considérant qu'il n'a pas été enregistré, en France, de rage d'origine vulpine depuis le mois de décembre 1998 ;

Considérant que la France a été reconnue indemne de rage par l'Office Internationale des Epizooties (OIE) à la fin de l'année 2001 ;

Considérant que, depuis le 30 avril 2001, le statut des cinq derniers départements officiellement déclarés atteints de rage (Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Bas-Rhin) a été levé ;

Considérant que la situation épidémiologique de la rage dans les régions allemandes frontalières s'améliore très nettement, notamment dans le Land de Sarre où le dernier cas de rage remonte au mois de juillet 2000 ;

Considérant qu'il n'apparaît plus nécessaire de maintenir à titre préventif la vaccination antirabique obligatoire des carnivores domestiques dans le département de la Moselle, frontalier avec le Land de Sarre,

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale », réuni le 11 septembre 2002, donne un avis favorable au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2001 abrogeant la liste des départements déclarés atteints par la rage.

**Martin HIRSCH**